

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-011-17295/25/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'association ASSOC Comité Foin de Crau au titre de l'année 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n°10026

113703

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole met en œuvre une politique volontariste en matière d'agriculture et d'alimentation. Au travers d'un Plan Alimentaire territorial, elle entend soutenir le développement des filières agricoles, encourager une alimentation de proximité et concourir à rapprocher le monde agricole de sa population. Elle ainsi entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Comité du Foin de Crau prévoit de construire en 2025 un hangar de stockage de la « Ficelle rouge et blanche » au Domaine du Merle, à Salon-de-Provence. Ce bâtiment est indispensable pour maintenir la production de Foin de Crau car la labélisation du fourrage est garantie par l'apposition de la ficelle sur les ballots.

Le Comité du Foin de Crau est une association regroupant 280 producteurs sur 10 400 ha de prairies dont l'objet est de défendre et promouvoir l'appellation Foin de Crau. Ce produit d'exception valorisé même à l'international a été reconnu en Appellation d'origine contrôlée (AOC) en 1997 puis, sur le plan européen, en Appellation d'origine protégée (AOP) en 2015. Il s'agit du seul aliment pour animaux à l'être. Sept communes de la Métropole sont concernées par l'aire d'appellation : Eyguières, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Lamanon, Miramas, Salon-de-Provence. Outre son importance économique pour le secteur, la production de foin de Crau apporte des services écosystémiques sur le plan environnemental. Par son système d'irrigation par submersion, elle recharge 70 % du volume de la nappe de la Crau, ce qui contribue à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de ce secteur.

L'origine et la qualité du Foin de Crau sont garanties depuis le début des années 1980 par l'apposition d'une « Ficelle rouge et blanche » sur les ballots. Dépositaire de la marque à l'INPI, le comité du Foin de Crau est le seul organisme à pouvoir faire fabriquer et distribuer cette ficelle auprès des producteurs engagés en AOC/AOP Foin de Crau. La distribution a lieu principalement en avril avant les moissons estivales, un stock étant conservé pour complément.

La ficelle était jusqu'à présent stockée dans un hangar fermé et sécurisé mis à disposition par un adhérent de l'association et disposant du matériel de levage nécessaire. Le nouveau propriétaire, acquéreur du domaine au 1^{er} janvier 2024, ayant un autre projet pour ce bâtiment ne le mettra plus à disposition au Comité du Foin de Crau.

L'organisme a fait un appel aux adhérents susceptibles de disposer d'un hangar de stockage sans obtenir de réponse favorable étant donné les contraintes spécifiques (surfaces de stockage, lieu facilement accessible pour des semi-remorque, hangar fermé et sécurisé, plancher en béton pour faciliter la manipulation, électrification, etc.). Devant cette situation, le Comité du Foin de Crau a décidé de construire un hangar de 240 m² répondant à ces exigences spécifiques au Domaine du Merle à Salon-de-Provence. Ce site est l'un des hauts lieux liés à l'élevage sur le territoire de la Métropole et accueille les locaux du Comité du Foin de Crau depuis 2018. Les conditions y sont favorables pour la livraison de la ficelle et sa distribution aux adhérents. Le choix de l'emplacement a été validé par l'institut Agro afin de ne pas dénaturer le site et regrouper les bâtiments. Le dossier a reçu un avis favorable du CHAMP et du Maire de Salon-de-Provence. Une entreprise spécialisée dans la construction de hangar dans la Crau a été retenue pour les travaux.

La construction de ce bâtiment de stockage de la « Ficelle rouge et blanche » permettra donc de sécuriser la production de Foin de Crau ce qui contribuera au maintien des prairies, d'économie agricole du secteur et de l'écosystème, notamment pour l'alimentation en eau potable.

L'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS N°10026

Elle sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 17 000 € pour un budget prévisionnel de 79 000 € (22 %). Le budget prévisionnel comprend 20 000 € d'autofinancement (25%), 25 000 € sollicités auprès de la Région Sud (31%) et 17 000 € auprès du Département des Bouches-du-Rhône (22%).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Assoc Comité du Foin de Crau une subvention d'un montant de 17 000 €.

Cette subvention représente 22% du coût total prévisionnel du projet d'investissement (hors contributions volontaires).

La subvention votée, sera versée selon les modalités définies dans la convention annuelle d'objectifs relative à cet investissement et annexée à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole au travers de son Projet Alimentaire Territorial de maintenir et développer l'économie agricole ;
- Le rôle essentiel de l'AOP Foin de Crau pour l'approvisionnement en eau potable de la zone de production, l'économie agricole et les enjeux environnementaux ;

- L'importance de construire un hangar de stockage de ficelle pour maintenir la production de Foin de Crau.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement à l'association ASSOC Comite Foin de Crau d'un montant de 17 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2

Est approuvée la convention relative à l'attribution de la subvention d'investissement à l'association ASSOC Comite Foin de Crau, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°190180200D, « agriculture métropolitaine ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE